

Conseil Municipal de Vénissieux, le 29 mars 2010

**Question orale du Groupe d'Ouverture,
Vénissieux, TERRE d'AUDACE, TERRE d'AVENIR**

Expression des représentants de l'opposition

Mme le Maire, Chers collègues,

J'ai souhaité par cette question orale, Madame le maire, vous demander officiellement la prise en compte d'une jurisprudence s'appliquant directement au Magazine de la ville : "Vénissieux, Singulier Pluriel".

Suite à une plainte déposée par l'opposition, la mairie de Montpellier a été enjointe par le tribunal administratif à réserver la rubrique « *tribune politique* » du journal municipal de Montpellier « **aux seuls élus n'appartenant pas à la majorité municipale** ». Cette décision est assortie d'une astreinte de 1000 € par numéro de retard. Ce jugement a été rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier le 4 novembre 2008 et est référencé n° 0605'594.

Le tribunal a fondé son jugement sur la loi du 27 février 2002 relative à la « *démocratie de proximité* » dans laquelle il était demandé que « *tout bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, sous quelque forme que ce soit, devait réserver un espace à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale* ».

Jean-Marc Maillot, maître de conférences à Montpellier et avocat, a commenté le jugement. Selon lui la décision du Tribunal Administratif de Montpellier est logique : « **le reste du journal municipal n'est qu'un plaidoyer pour l'action de ladite majorité municipale et relève de la seule plume de la majorité** ».

Depuis novembre 2008, la jurisprudence ci-dessus peut s'appliquer dans toutes les communes, sinon les tribunaux seront intransigeants par rapport au droit.

Le Groupe d'Ouverture Vénissieux, Terre d'Audace, Terre d'Avenir vous demande solennellement de désormais appliquer cette jurisprudence au Magazine "Vénissieux, Singulier, Pluriel".

Par ailleurs, **nous vous demandons tout aussi officiellement de bien vouloir fournir sans délais à notre groupe un argumentaire écrit justifiant de la non-ouverture d'un espace à l'expression des groupes de l'opposition dans le journal Expressions**. Journal dont l'en-tête, je le rappelle, s'écrit avec un "s" à la fin, ce qui semblerait sous-entendre que plusieurs voix puissent s'y exprimer. Nous vous demandons également de **joindre à cet argumentaire une copie des statuts de la régie autonome du journal Expressions**.

Toujours à ce sujet, nous avons bien noté que le rapport n°6 par lequel a été voté ce soir la subvention à la Régie autonome personnalisée du journal Expressions s'intitule : "Subventions aux associations et établissements publics concourant directement à la mise en œuvre de la politique municipales 2010". Nous avons donc pris acte que **la Régie autonome personnalisée du journal Expressions est bien pour vous un établissement public concourant directement à la mise en œuvre de la politique municipale**.

Nous comptons sur vous, Madame le Maire, pour veiller à ce que des réponses soient apportées à nos demandes.

Je vous remercie tous de votre attention.

**Christophe GIRARD
Président du Groupe d'Ouverture
VENISSIEUX, TERRE D'AUDACE, TERRE D'AVENIR**